

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du dix février deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS
29	4	2	4

Objet :
INST-1
Convention avec HBA
pour la réalisation de
 prestations de service
 pour la gestion des
 chats errants

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER

REPRÉSENTÉS : Christine PIQUET (pouvoir à Jacques VAREYON), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER, (pouvoir à Fanny RIPPE), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ)

ABSENTS : Christine PITTI, Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Jean-Jacques MATZ est désigné secrétaire de séance.

Mme Marie-Jo LEVILLAIN, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la prolifération des chats errants est une problématique importante à juguler pour la tranquillité et salubrité publique, dans la mesure où un couple peut engendrer jusqu'à 20 000 chats, en moins de quatre ans.

Le Code Rural de la Pêche Maritime (CRPM) proscrit la divagation de tout animal et confère au Maire le pouvoir de police spécial de gestion des chats errants. Tout animal non identifié trouvé à plus de 200 mètres d'une habitation ou saisi sur la voie publique ou propriété d'autrui sans pouvoir identifier son maître, est considéré en état de divagation.

Face à leur prolifération et l'inadaptation de ces animaux à l'adoption, il convient de prendre les mesures nécessaires à la régulation des populations, conformément aux dispositions de l'article L 211-27 du CRPM, visant à identifier et stériliser tous les chats en état de divagation, au sens légal, puis de les relâcher dans leur milieu d'origine.

Cette pratique, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé, permet de stabiliser la population féline sur son territoire garante de l'équilibre naturel, en luttant contre le développement d'autres nuisibles.

Face à une prolifération constatée des chats errants sur le territoire et afin de proposer une solution cohérente pour l'ensemble des communes de l'agglomération, Haut-Bugey Agglomération a répondu avec succès à un Appel à Manifestation d'Intérêt publié par l'Etat concernant la stérilisation et l'identification des chats errants et bénéficie ainsi d'un financement destiné à améliorer la gestion des populations de chats errants sur son territoire.

Objet :
INST-1
Convention avec HBA
pour la réalisation de
 prestations de service
pour la gestion des
chats errants

La Commune souhaite participer à cette campagne qui se déroulera du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 selon les modalités suivantes :

- Le trappage des animaux sera assuré par les communes,
- Les communes s'engagent à amener les animaux capturés chez le vétérinaire pour les actes suivants :
 - Stérilisation des chats errants,
 - Identification par puce électronique et/ ou tatouage C ou S
 - Frais liés à prise en charge des animaux et peuvent concerner :
 - Soins et médicaments classiques nécessaires suite à la stérilisation
 - Eventuels soins afin de pouvoir relâcher les animaux dans de bonnes conditions
 - En dernier lieu, euthanasies pour les animaux dont l'état de santé ne permet de les relâcher sur leur lieu de capture

Les frais relatifs à ces prestations seront refacturés à **HAUT-BUGEY AGGLOMERATION** par le vétérinaire, dans le cadre de l'enveloppe attribuée par l'État.

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5214-5 et L.5216-7-1 ;

Vu l'article L.1100-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions, à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que la gestion des chats errants relève d'une mission d'intérêt général ;

Considérant que la gestion des chats errants est une compétence communale régie par les dispositions du CGCT au titre des pouvoirs de police du Maire pour la salubrité et la tranquillité publique et du CRPM pour les conditions de la gestion des animaux errants ;

Considérant la prolifération constatée des chats errants sur le territoire et les difficultés inhérentes à la gestion à l'échelle d'une commune et la pertinence d'un traitement globalisé pour le territoire intercommunal en termes d'économies d'échelle,

Considérant qu'une convention-cadre entre Haut-Bugey agglomération et les communes est donc pertinente pour formaliser les modalités de collaboration et de mise en œuvre des prestations de services relatives à la gestion des chats errants.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

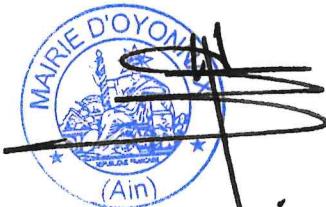
Objet :
INST-1
Convention avec HBA
pour la réalisation de
 prestations de service
pour la gestion des
chats errants

- Approuve les modalités de la convention de prestations de services pour la gestion des chats errants, entre la Commune et Haut-Bugey Agglomération, pour une durée de 6 mois à savoir du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025,
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Pait à Oyonnax, le 10 février 2025

Secrétaire de séance,

Le Maire,



Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **11 FEV. 2025**
- par sa publication le **11 FEV. 2025**

Le Maire

